

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Plan Climat Air Énergie
Territorial (PCAET) de la
Communauté d'agglomération
de la Porte du Hainaut (59)

Date de la concertation :

18 janvier-11 mars 2022

Jean Raymond WATTIEZ, garant
désigné par la CNDP

-

Date de remise du rapport, le 6 avril 2022



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clef de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations du garant	4
Introduction.....	5
Le plan objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP	7
Garantir le droit à l'information et à la participation	8
Le travail préparatoire du garant.....	10
L'élaboration du dispositif de concertation	10
Avis sur le déroulement de la concertation	12
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	13
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	14
Synthèse des arguments exprimés	15
Demande de précisions et recommandations au responsable du plan	19
Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation	19
Liste des annexes.....	22

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par le garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 6 avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du plan pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au plan (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://pcaet.agglo-porteduhainaut.fr/>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du plan publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Sur le plan quantitatif il est possible de considérer que le public a été au rendez-vous de la concertation. En effet 230 personnes ont assisté aux différentes séquences. Le site internet dédié a été visité près de 1 500 fois et un peu moins de 200 questionnaires ont été retournés. Il n'est pas certain pour autant que le grand public ait eu connaissance de l'organisation de cette concertation. Exception faite pour une séquence organisée dans une maison de quartier qui a permis à des usagers de la structure de s'exprimer, la participation a globalement concerné des personnes déjà investies dans les démarches de transition écologique. Au plan qualitatif la concertation préalable valide toutefois les premières orientations du plan d'action du PCAET élaborée dans la foulée des séquences « diagnostic » et « stratégie ».

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales recommandations que le garant formule à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Répondre à la demande formulée de privilégier l'échelon communal pour relayer l'information et la mise en œuvre du plan d'action et pour repérer et valoriser les initiatives exemplaires*
- 2. Créer un collège associatif et citoyen chargé de l'accompagnement du PCAET aux côtés du Conseil communautaire*
- 3. Alimenter le site internet dédié, le faire évoluer au rythme de l'avancement du PCAET*
- 4. Mettre en place les conditions pour mieux associer les acteurs du secteur agricole*
- 5. Envisager des maîtrises d'ouvrage déléguées pour mettre en œuvre certaines actions en réponse aux suggestions des acteurs associatifs*
- 6. Renforcer les moyens humains dédiés au PCAET en interne de la CAPH pour le suivi des futures démarches de concertation*
- 7. Confier l'évaluation en continu de la mise en œuvre du PCAET à un prestataire indépendant en lien avec le collège citoyen selon les réponses majoritaires à la rubrique 6 du questionnaire*

Introduction

Le plan objet de la concertation

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont tenus d'adopter un plan-climat-air-énergie territorial (PCAET). Repris aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement, le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Le PCAET se présente sous la forme d'un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

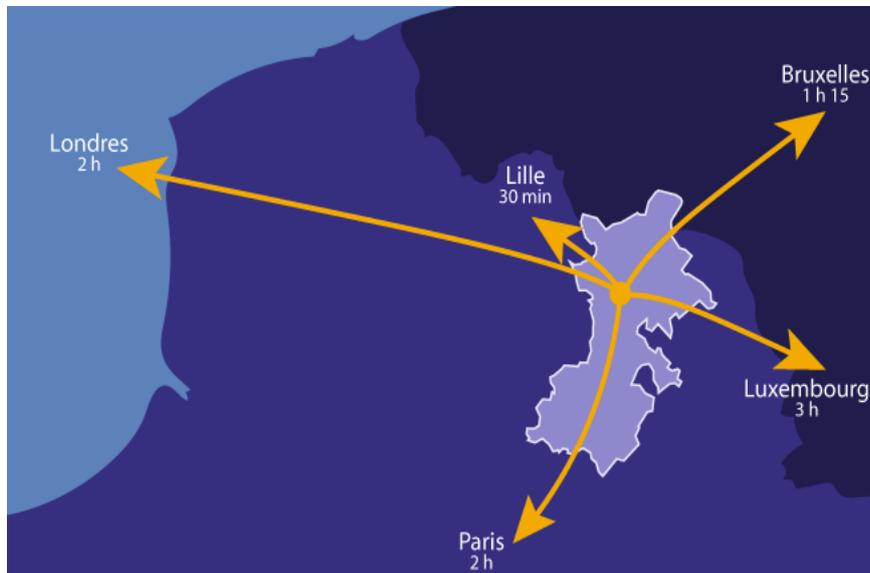
La CAPH a entrepris de démarrer la préparation de son Plan climat-air-énergie territorial à partir de mai 2018. Après une première phase d'étude ayant conduit à la réalisation d'un diagnostic et à l'amorce d'un plan stratégique la CAPH a souhaité soumettre à sa population ces premiers éléments avant que le conseil communautaire n'arrête le projet de PCAET.

Cette deuxième phase a fait l'objet de la concertation qui s'est déroulé du 18 janvier au 11 mars 2022.

- **Responsable du plan et décideurs impliqués :**

La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a été créée le 30 décembre 2000. Située dans l'arrondissement de Valenciennes elle jouxte la frontière avec la Belgique. Elle compte plus de 160 000 habitants répartis dans 47 communes.

- **Plan de situation :**



La Porte du Hainaut : Localisation

Calendrier du projet et schéma décisionnel

Le PCAET devrait être arrêté par le Conseil communautaire dans le courant du troisième trimestre 2022 et soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional.

Bien qu'ils fassent l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement (CE), les projets de Plan climat ne sont pas soumis à enquête publique. Par contre, une fois recueilli l'avis de l'autorité environnementale et en application de l'article L.123-19 CE, le projet du PCAET sera soumis à la participation du public par voie électronique pour une durée d'au moins trente jours. A l'issue de cette participation, et après prise en compte des avis du public, le Plan climat sera définitivement adopté par le Conseil communautaire avant la fin de l'année 2022.

Après son adoption définitive le plan sera mis à disposition du public et il devra être mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La Communauté d'agglomération a entrepris de préparer son Plan climat depuis 2018. En plus de l'implication de ses services elle a décidé de recourir à un appui technique externe. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été confiée à un bureau d'étude spécialisé. Celui-ci a remis en juin 2019 un document intitulé « Diagnostic ». Il fait ressortir les principales caractéristiques du « profil climat air énergie » du territoire, en prenant en compte sa diversité spatiale, organisée entre zones urbaines et rurales, plaines agricoles et zones humides, forêts et sites miniers et industriels.

L'agriculture est une activité importante, partagée entre les grandes cultures dans la partie sud et les terres d'élevage dans les plaines humides de l'Amandinois jusqu'à la frontière belge. Le territoire est irrigué de voies de communication nombreuses, d'abord autoroutières, A1/A2 (Paris-Bruxelles-Anvers), A3/A25 (Valenciennes-Lille-Dunkerque) et A21 (Béthune-Denain) mais aussi fluviales (canal de l'Escaut vers les grands ports maritimes belges et néerlandais) et ferroviaires (TER et TGV depuis la gare de Valenciennes). Héritier d'une grande tradition industrielle (mines et sidérurgie) le territoire compte aujourd'hui des entreprises importantes dans le domaine automobile (Stellantis Hordain) et de la construction ferroviaire (Alstom) mais aussi un tissu de nombreuses PME (agro-alimentaire, transformation des métaux) sans omettre le tourisme (Thermes de Saint-Amand, Parc Naturel Scarpe-Escaut, Centre Historique Minier de Lewarde).

Il ressort de cette configuration du tissu économique que le tiers de la consommation des énergies est le fait de l'industrie. Le secteur tertiaire en utilise environ un tiers, l'autre tiers est consommé pour l'habitat individuel et collectif. Le diagnostic social montre un problème majeur de vulnérabilité énergétique. Il apparaît en effet que 69% des habitants de la CAPH seraient dans cette situation. La part de leur revenu qu'ils doivent consacrer aux dépenses énergétiques pour le logement et la mobilité seraient supérieure de 20 points à la moyenne nationale.

La qualité de l'air est dans la moyenne départementale. Il est toutefois remarqué une part importante de l'émission des particules fines due aux modes de chauffage des habitations, qu'il s'agisse du bois ou encore du charbon. Concernant la ressource en eau il est signalé des risques de tension pour l'approvisionnement en eau potable, avec en plus des constats de hausse des niveaux de pollution. Le risque inondation est très présent sur le territoire (vallée de la Selle et ses affluents). La préservation des zones humides est un enjeu dans ce contexte. Leur rôle dans la régulation des flux en cas de phénomènes météorologiques majeurs doit être préservé. Le retrait-gonflement des argiles est également un risque pour le territoire, ses impacts potentiels sur les constructions ne sont pas négligeables.

Le diagnostic met l'accent sur l'atout et les opportunités que représente la présence d'un important massif forestier sur le territoire. La forêt de Raismes-Saint Amand-Wallers compte en effet plus de 5 000 ha. Elle est ainsi la deuxième plus grande surface boisée du département du Nord.

Une fois établie la situation du « profil climat air énergie du territoire » la CAPH a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un autre bureau d'étude pour élaborer un projet de stratégie territoriale. Le rapport dans sa version provisoire a été remis le 1^{er} octobre 2021. Les axes stratégiques ont été travaillés lors d'ateliers thématiques qui ont rassemblés des élus, des agents de la collectivité et des acteurs socio-économiques et associatifs. Les enjeux du territoire et leur hiérarchisation ont été déclinés lors des travaux en atelier, entre juin et juillet 2021, autour des thèmes suivants : énergies, qualité de l'air, biodiversité et eau, gouvernance, consommation et alimentation, mobilité.

A ce stade la CAPH aurait pu poursuivre l'élaboration de son Plan Climat, accompagnée par son bureau d'étude, et arrêter le projet par un vote de son conseil communautaire. Mais consciente que la mise en œuvre du PCAET suppose l'adhésion de la population, elle a décidé d'engager une concertation préalable, en application de l'article L121-17 CE.

Parallèlement et à partir de la stratégie ainsi élaborée, à compter de septembre 2021, a été entrepris un exercice de clarification et d'organisation d'un plan prévisionnel d'actions sous la conduite du bureau d'études. Un rapport provisoire a été élaboré par le prestataire et remis aux instances de la CAPH le 12 janvier 2022. Le document apporte des informations sur les prochaines étapes en précisant « qu'une troisième session d'ateliers avec les acteurs est prévue avant le printemps 2022, pour finaliser la construction du plan d'action et affiner le rôle de chacun dans la mise en œuvre du plan d'action du territoire de la CAPH. La concertation préalable, prévue du 18 janvier 2022 au 11 mars 2022 fera aussi évoluer le plan d'action ».

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 1^{er} septembre 2021 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 du Code de l'environnement et a désigné Monsieur Jean Raymond Wattiez comme garant de la concertation, considérant que la concertation préalable doit permettre au public d'interroger les orientations du PCAET et particulièrement de remettre en discussion la stratégie du plan.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets

ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, le garant avait pour mission, en sa qualité de prescripteur des modalités de la concertation, d'être particulièrement attentif à l'élaboration du dossier de la concertation par la CAPH, afin que soient garantis les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public. Il lui était également recommandé d'obtenir du maître d'ouvrage le temps nécessaire à une préparation sereine de la concertation en desserrant le calendrier initialement envisagé. Enfin, le garant devait veiller à ce que les modalités de la concertation facilitent la participation, en prenant en compte l'étendue et la diversité géographique du territoire.

Plus globalement, dans la mesure où l'élaboration du PCAET a été engagée bien avant la concertation préalable et que même durant le temps de celle-ci se sont poursuivis en dehors d'elle certains travaux, il était important que soient partagés avec le public l'ensemble des éléments déjà accumulés.

Le travail préparatoire du garant

La préparation de la concertation préalable s'est ainsi déroulée dans ce contexte particulier où il apparaissait qu'une forme de concertation était déjà en cours au moment où la CNDP était saisie pour désigner un garant. La CAPH dans son dossier de saisine le reconnaissait explicitement en indiquant que *« les premiers ateliers consacrés à la phase stratégie ont été menés du 18 juin au 8 juillet 2021. Ceux-ci ont rassemblé plus d'une centaine de participants au total représentant : les élus communautaires et communaux, les agents de la collectivité, les partenaires de la collectivité (services de l'État, du Département, de la Région, des consulaires...), des entreprises du territoire et des associations. Le mode de travail retenu lors de ces ateliers a privilégié un format dynamique et participatif autour de méthodes d'animations ouvertes »*.

La question posée était donc de savoir, du point de vue du maître d'ouvrage, quelle était la plus-value attendue de la tenue d'une concertation volontaire sous l'égide de la CNDP. Dans son dossier de saisine il indique clairement ses attentes, *« en plus des propositions d'actions qui pourront émerger de ces ateliers citoyens, la concertation est un élément essentiel pour garantir l'acceptabilité et la pertinence des actions retenues. La transition écologique ne pourra aboutir que si elle obtient l'approbation et le concours du plus grand nombre »*.

La sensibilisation du grand public pour annoncer l'ouverture de la concertation s'est organisée autour d'un spectacle le 27 novembre 2021. L'évènement a été repris dans la presse locale. Les propos tenus par le vice-président de la CAPH chargé du PCAET sont ainsi retranscrits : *« l'objectif est que ce Plan climat soit partagé et compris du plus grand nombre dans un contexte où le réchauffement climatique n'est plus une vue de l'esprit, l'agglomération prendra sa part pour tenter d'en limiter les conséquences, au travers d'un plan d'actions concret qui puisera son inspiration parmi les 461 propositions déjà formulées, plan qui sera mis à la disposition du public dans une quinzaine de lieux du territoire et sur un site Internet dédié »*.

Ce moment de sensibilisation à l'initiative de la CAPH s'est déroulé en amont de la période officielle de la concertation à un moment où les modalités de son déroulement et les dates n'étaient pas encore arrêtées.

L'élaboration du dispositif de concertation

La phase d'élaboration du dispositif a pu démarrer dès la nomination du garant. La préparation de la concertation est placée sous la responsabilité de la directrice du service « Eco Responsabilité et gestion des ressources naturelles ». Le bureau d'étude qui a contribué à l'élaboration du plan d'action est partiellement intégré au dispositif de la concertation. Le Conseil de développement est signalé comme un acteur à prendre en compte durant la concertation et dans les phases suivantes de mise en œuvre du Plan.

L'évolution de la gouvernance issue des élections municipales de 2020 est un des facteurs qui ont amené la CAPH à solliciter la coopération de la CNDP. L'expertise de l'institution et l'apport d'un regard extérieur justifient cette sollicitation. Le nouveau conseil communautaire et son président ont semble-t-il particulièrement intégré les enjeux du changement climatique et de la transition écologique. Les vulnérabilités environnementales du territoire sont bien repérées par les élus qui ont également pleinement conscience des difficultés sociales vécues par une frange importante de la population. Le chômage reste un problème aigu pour certains jeunes. Les indicateurs sur le niveau de pauvreté montrent une précarité réelle due notamment aux dépenses pour les énergies. Le Plan climat pourrait aussi contribuer à l'amélioration de l'état de santé notamment par ses propositions sur la consommation durable et la qualité de l'alimentation.

La question du calendrier et donc des dates d'ouverture et de clôture de la concertation a fait l'objet de plusieurs évolutions. Dans un premier temps le maître d'ouvrage souhaitait tenir un calendrier serré essentiellement calé sur la date prévisionnelle d'arrêt du projet par le conseil communautaire fixée à juin 2022. Il est vite apparu que la préparation des modalités de la concertation requérait plus de temps qu'escompté. D'autant que le cahier des charges du bureau d'étude ne comprenait pas cette mission et que l'agent affecté à cette préparation était en attente de mutation vers une autre collectivité. Dans le cas présent et en application de l'article L.121-17 CE il faut rappeler que la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). Le garant n'est pas pour autant placé en situation d'observateur, il est le prescripteur des modalités, charge au MO de suivre ou non les prescriptions. En l'espèce la coopération garant/MO a été exemplaire. Le MO s'est très largement inspiré des préconisations du garant associé étroitement à la mise au point du dossier de la concertation et de ses modalités.

Les différents temps de la concertation ont été proposés par le MO. Essentiellement organisés sous la forme d'ateliers thématiques répartis équitablement dans l'espace de la CAPH. La préoccupation de toucher tous les publics a été bien prise en compte. Ainsi un atelier spécifique à la profession agricole a pu être organisé. La parole des jeunes a trouvé à s'exprimer à l'occasion d'une séquence « fresque du climat » qui s'est tenue dans un collège. Au-delà de la sensibilisation aux enjeux climatiques l'atelier a permis aux jeunes de contribuer au futur PCAET sur les thèmes de la mobilité, de l'alimentation et des déchets. Un atelier en direction des familles a trouvé sa place dans un centre social de la ville de Denain. La mobilisation en direction du secteur associatif a été confiée au Conseil de développement, co-organisateur de deux ateliers.

Au-delà de l'obligation d'annonce légale des modalités de la concertation la diffusion des documents de la concertation a été effective sur une quinzaine de sites bien répartis sur le territoire. Ainsi des mairies, des centres sociaux, des bibliothèques publiques ont pu mettre à disposition du public le dossier de la concertation ainsi que des questionnaires. A compter de l'ouverture de la concertation a été également mis en ligne l'ensemble des informations relatives au PCAET. Les préconisations du

garant ont été totalement suivies pour que le site internet soit le plus accessible et le plus complet possible. Y figurent en effet, outre le dossier de la concertation, toutes les productions commandées par le MO (diagnostic, stratégie, plan d'action), des articles de presse, des enregistrements audio et visuels et un questionnaire en ligne. Malgré l'excellent outil que représente le site dédié il faut regretter que le site officiel de la CAPH n'ait pu, quant à lui, faire figurer dans son fil d'actualité la concertation sur le PCAET que plus d'un mois après la date d'ouverture.

Le dispositif de concertation :

Affichage de l'ouverture de la concertation dans les 47 mairies et au siège de la CAPH, dépôt du dossier complet de la concertation et des questionnaires sur 15 sites

1 encart presse pour annonce légale, 1 interview du vice-président sur une radio locale, 3 articles de presse, 2 encarts dans la revue *Horizons* de la CAPH

1 réunion publique de clôture

7 autres rencontres publiques (6 ateliers thématiques, 1 ciné-débat)

1 site Internet dédié et une information spécifique sur le site officiel de la CAPH

Avis sur le déroulement de la concertation

Dès la préparation de la concertation le MO s'est inquiété de la participation effective et en nombre du public. Il était conscient qu'il est plus facile pour le public de se mobiliser sur un projet, pour l'approuver ou le contester, que sur un plan tel qu'un PCAT. Le MO a aussi exprimé très clairement que si la CAPH se charge de l'écriture de son PCAET « elle n'a pas vocation à tout décider, elle joue le rôle de chef d'orchestre et s'assure que chacun soit entendu ».

Le travail accompli en amont de la concertation a permis de produire une matière riche d'informations sur les vulnérabilités et les opportunités du territoire de la CAPH. Le public qui a participé à cette production était composé d'élus, d'agents de la collectivité de représentants du secteur associatif et du monde socio-économique. Une centaine de personnes ont contribué à proposer une stratégie déclinée dans un programme fort de plus de 400 actions.

L'enjeu de la concertation était qu'un public plus large s'empare de cette matière, s'en empare et s'exprime sur la faisabilité des actions proposées, en conteste certaines et en propose d'autres.

La participation sur le plan quantitatif a pu décevoir. Peut-être que la mobilisation aurait pu être plus vive pour toucher plus de public. Pour autant, si l'on se réfère à l'exemple d'une commune où se tenait un atelier l'effort manifeste de mobilisation de la

population n'a pas produit les effets attendus. En effet, dans cette commune de près de 1 500 habitants avaient été diffusés chez chaque habitant le questionnaire de la concertation et avait été envoyée à chaque président(e) d'association (charge à lui ou elle de mobiliser ses adhérents), et à tout le conseil municipal l'invitation à participer à l'atelier. Au total 13 personnes se sont déplacées. Le Covid sévissait certes encore fortement, mais aux dires des participants le thème proposé était peut-être trop éloigné des préoccupations immédiates des habitants.

Pour autant, plus de 230 personnes ont participé physiquement aux différentes séquences de la concertation et près de deux cents autres ont apporté leur contribution via le renvoi du questionnaire ou en s'exprimant par le site internet dédié. Ces chiffres montrent une mobilisation significative qu'il faut toutefois pondérer. En effet, les participants étaient majoritairement des personnes déjà investies, soit en qualité d'élus communaux soit comme adhérents à diverses associations. Tout l'enjeu pour l'opérationnalité du plan d'action sera de trouver les moyens de toucher un public plus large. Le passage à une phase moins conceptuelle, avec la mise en œuvre de mesures concrètes, devrait faciliter l'appropriation du PCAET par les habitants.

D'ores et déjà les apports de la concertation sont suffisamment riches pour guider le MO vers les bonnes pratiques qui permettront la transition écologique qu'il veut engager.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Il faut tout d'abord rappeler que la CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Dans le cas présent l'effectivité du respect du droit à l'information ne peut être contestée. Le MO a en effet souscrit à toutes les propositions du garant pour que les informations mises à disposition du public soient claires et complètes. Le dossier de la concertation dans sa version papier permet au lecteur d'avoir accès à de nombreuses rubriques qui présentent l'amont et l'aval du PCAET.

L'amont c'est à la fois les informations juridiques sur les PCAET et l'état, à l'ouverture de la concertation, des travaux déjà accomplis par la CAPH. Sans être trop complexe le paragraphe consacré aux obligations légales du MO donne aux lecteurs la mesure que la politique de transition nationale doit avant tout se construire et s'imaginer dans les territoires. De même la partie consacrée à la concertation et au rôle de la CNDP met en relief les droits ouverts à chaque citoyen d'être informé et de s'exprimer. Enfin, compte tenu que la CAPH a déjà mené depuis 2019 des réflexions sur le futur Plan Climat, les productions qui en découlent sont portées à la connaissance du public.

L'aval c'est le calendrier de la mise en œuvre du PCAET. Le public est informé que le PCAET sera adopté par le Conseil communautaire et qu'il reste placé sous la responsabilité des élus. L'information sur l'évaluation en continu met en perspective l'application progressive du Plan Climat et la possibilité qu'il soit corrigé ou amplifié en cours de route.

Le site internet dédié à l'adresse <https://pcaet.agglo-porteduhainaut.fr/>, apporte à la présentation de la concertation une dimension évidemment plus interactive que la version papier. Une contribution libre est possible, cette offre a été très peu utilisée. Le questionnaire est également en ligne. Mais l'apport le plus notable est la mise à disposition du public, à la rubrique « *je m'informe* », de la totalité des informations disponibles sur la préparation du PCAET. Les habitants sont ainsi placés au même niveau de connaissance que les élus. Certes l'appropriation des documents disponibles suppose une réelle motivation puisque le dossier sur les vulnérabilités du territoire compte près de 70 pages, celui sur la stratégie près d'une quarantaine et le plan d'action une trentaine. Aurait-il été souhaitable d'en extraire les points principaux et de les présenter dans un résumé non technique ? Ce n'est pas l'option qui a été retenue. Dans la mesure où le plan d'action, très justement qualifié de « colonne vertébrale » du PCAET, décrit au total 461 actions qui pourront potentiellement être mises en œuvre, il apparaissait indispensable que le public puisse en prendre la pleine mesure.

Le site internet a été affiné et complété dans sa présentation en lien avec le garant jusqu'au 15 janvier. A la date d'ouverture de la concertation, soit le 18 janvier, il était parfaitement opérationnel.

Il faut regretter toutefois que le service communication de la CAPH n'ait pu mettre sur le fil d'actualité du site officiel (www.agglo-porteduhainaut.fr) l'annonce de la concertation et afficher le lien qu'à partir du 22 février, soit un mois après la date d'ouverture. De ce fait, pour des raisons techniques, le décompte sur les requêtes pour accéder au site dédié n'a commencé qu'à compter de cet affichage. Ont ainsi été dénombrées, entre le 22 février et la clôture de la concertation 1 108 connexions.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les modalités de la participation ont été proposées par le MO. Les lieux, dates et méthodes d'animation ont été validés par le garant. L'annonce de la concertation s'est faite par un affichage dans chacune des 47 communes membres de la CAPH.

Les lieux dans lesquels se sont tenues les différentes manifestations étaient bien répartis sur le territoire communautaire, la commune la plus éloignée au sud, Hordain, a accueilli un atelier. Les deux communes urbaines les plus importantes, Denain et Saint-Amand-les Eaux, ont été choisies pour recevoir deux autres manifestations. Des équipements à vocation sociale ou culturelle ont permis de toucher des personnes qui les fréquentent habituellement. Ce fut le cas à la Maison de quartier Tonini à Denain, à l'Espace Malraux à Saint-Amand ou au cinéma l'Imaginaire à Douchy. L'atelier sur l'agriculture s'est tenu quant à lui au sein d'une exploitation agricole. Ces choix sont

apparus pertinents et bien en lien avec les thèmes des ateliers. La participation d'un public spécifique a également été prise en compte, ce fut le cas avec les éco-délégués du collège Germinal de Raismes.

Les séquences où la participation a été la plus nombreuse sont celles où le MO a pu s'appuyer sur des structures qui ont mobilisé leur propre public ou sur des partenaires directs de la CAPH. Ainsi, l'atelier qui s'est tenu à la Maison de quartier a rassemblé des familles qui ont pu échanger sur leurs pratiques en tant que consommateurs. Le Conseil de développement a permis de mobiliser le tissu associatif du territoire dans sa diversité.

Trois manifestations ont été animées par le prestataire du MO, les autres par des agents de la CAPH. La même procédure d'animation a pu être observée. Après un premier temps d'information sur le PCAET permettant au public de s'appropriier les principaux enjeux les participants ont été répartis dans des sous-groupes. Le matériel distribué était bien adapté pour faire éclore les propositions. Toutefois les consignes auraient pu être plus affirmées, notamment sur le respect du timing. La restitution des ateliers a toujours été un moment riche et a permis de constater que la démarche proposée avait été bien comprise et avait facilité l'expression de propositions diversifiées.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

230 participant.e.s aux diverses rencontres

1 108 connexions au site internet

3 contributions écrites de libre expression

174 questionnaires remplis

Synthèse des arguments exprimés

Suite à une concertation, les responsables de projet/ plan/ programme ont l'obligation de faire un retour aux participants et d'expliquer la manière dont ils ont pris en compte ou non les contributions du public dans leurs choix finaux. Afin de rendre ce processus clair, transparent et accessible, le bilan des garant.e.s doit retranscrire le plus précisément possible les échanges, tout en étant compréhensible et exhaustif. Les arguments ne doivent pas être pondérés en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés : l'ensemble des arguments exprimés, même les plus minoritaires doivent se retrouver dans le bilan.

Les questionnaires ont permis d'aborder un thème qui n'a pas été exploré lors des ateliers, à savoir celui de la gouvernance du Plan Climat. Les deux propositions qui

recueillent le plus de suffrages sont en premier celle qui recommande d'associer le plus possible le grand public, les associations, les milieux éducatifs dans la mise en œuvre des actions et en second celle qui demande à ce que soient repérées et soutenues les actions et projets exemplaires du territoire.

L'apport essentiel de la concertation préalable est sans doute contenu dans ces deux recommandations adressées à la CAPH. Le public souhaite qu'une démarche participative sous-tende la mise en œuvre des actions et que les initiatives qui viennent des habitants ou celles qui sont portées par les communes ou les associations soient bien identifiées, valorisées et soutenues.

C'est la même proposition qui sera exprimée lors de l'atelier co-organisé avec le Conseil de développement. L'un des rôles que devra jouer le futur PCAET sera de rendre visibles les initiatives des nombreuses associations qui agissent déjà dans le territoire pour la défense de l'environnement, la promotion des mobilités douces ou le développement des circuits courts alimentaires. Ces acteurs font valoir leurs besoins de regrouper un tissu associatif qui se sent parfois isolé, qui gagnerait à être mis en synergie. Les actions conduites ou proposées devraient être valorisées. Leur complémentarité pourrait servir de nombreux objectifs du PCAET.

Dans le même registre, lors d'un atelier spécifique autour d'élus municipaux la question de l'échelle pertinente de mise œuvre du PCAET renvoie à la notion de proximité. Le bon niveau, au moins pour les actions qui impliquent le plus les habitants, est sans doute celui de la commune. Il conviendrait alors de porter le débat sur le PCAET devant chaque conseil municipal. La fonction et les compétences de la communauté d'agglomération sont, semble-t-il insuffisamment connues des populations et le relais communal dans la mise en œuvre du PCAET apparaît, de ce fait, indispensable.

Le plan d'action, co-construit avec les acteurs, en amont de la concertation, a fait l'objet d'un rapport provisoire, produit par le prestataire en janvier 2022. Il a été mis en ligne sur le site dédié de la concertation, dès le 18 janvier. Il est organisé autour de 6 volets : énergies, qualité de l'air, biodiversité et eau, gouvernance, consommation et alimentation durable, mobilité. Les propositions ont été élaborées lors de plusieurs regroupements d'acteurs composés d'agents de la collectivité, d'élus, de représentants du secteur associatif et du monde socio-économique. Sans être tous des experts de la transition écologique ces participants peuvent être considérés comme plus avertis des problématiques du changement climatique que ne peut l'être le grand public. L'objet de la concertation préalable était de partager, au moins partiellement, ces premières propositions, et de recueillir les réactions et suggestions du public.

Sur le volet énergie, l'expression du public, lors des ateliers ou à travers le renseignement des questionnaires, apporte des compléments intéressants pour le MO. La question de la réduction des dépenses d'énergie apparaît comme centrale. Dans l'habitat collectif il est regretté que les efforts individuels ne sont pas récompensés et que le pilotage du chauffage est souvent en décalage avec les besoins. Dans l'habitat individuel c'est l'accompagnement dans les travaux d'économie d'énergie qui est fortement réclamé. La méfiance envers les dispositifs

d'aide sous forme de subventions se nourrit d'expériences malheureuses dues à des entreprises pas toujours en mesure de réaliser des travaux de qualité. Sur l'origine des énergies, l'intention de se passer au maximum des énergies fossiles est affirmée. Mais par quelles autres sources d'énergie les remplacer ? Certains expriment leur refus du nucléaire considéré comme dangereux. La méthanisation est regardée positivement, sous réserve que les méthaniseurs ne soient pas alimentés avec des végétaux utiles à l'alimentation humaine ou animale. La disponibilité des réseaux de distribution du gaz est un atout. Il est regretté que la chaleur fatale ne soit pas plus souvent utilisée pour chauffer des immeubles. Le photovoltaïque est plébiscité mais l'appui de la collectivité est réclamé. Le choix des panneaux, des entreprises, les modes de consommation, revente ou auto-consommation individuelle ou collective, requièrent des connaissances qu'un service public des énergies renouvelables pourrait apporter. Il n'est pas exprimé de refus des parcs éoliens, sous réserve qu'ils soient installés dans les espaces ouverts comme ceux des zones de grande culture. La production et la consommation locale des énergies apparaît ainsi comme une des solutions à la maîtrise et à la réduction des dépenses d'énergie. Pour autant, cette posture a été plus défendue lors des ateliers que dans les questionnaires où le sujet de la réduction de la consommation des énergies par les bâtiments et espaces publics est arrivé en première intention.

Concernant la qualité de l'air, l'origine des pollutions est bien identifiée. Certains placent en première cause les pollutions d'origine agricole au moment des épandages d'engrais ou des pulvérisations des pesticides. D'autres insistent sur la nécessité de réduire les déplacements des véhicules à moteur thermique et de limiter les vitesses. La qualité de l'air dans les habitations est souvent mauvaise. L'usage de certains produits d'entretien, le manque d'aération régulière sont cités comme explications. Il conviendrait pour améliorer cette situation de lancer des programmes d'information ou d'éducation en milieu scolaire. Sur ce thème on peut aussi observer un décalage entre les expressions lors des ateliers et le classement des items dans les questionnaires. Ici la réduction des polluants d'origine agricole vient en troisième place, celle des pollutions dues aux énergies fossiles arrive en tête, le besoin d'information sur les niveaux de pollution est placé en position médiane.

Sur le volet biodiversité et la ressource en eau l'expression a porté très souvent sur les observations des changements occasionnés par la modification du climat. Moins d'oiseaux dans les jardins, quasi disparition des nids d'hirondelles, apparition d'espèces invasives dans la faune ou la flore, tarissement de cours d'eau, sont des constats partagés. Le monde agricole est appelé à changer ses pratiques pour aller vers une agriculture de conservation des sols. Pour y parvenir la collectivité devrait s'engager dans un programme d'aide, pas seulement financier mais aussi dans l'accompagnement vers de nouvelles techniques. La consommation de l'eau pour l'irrigation pourrait trouver à être réduite si certaines cultures, tel le maïs, n'étaient plus pratiquées. De nouvelles pratiques seraient aussi bénéfiques pour réduire les effets des ruissellements et inondations, de plus en plus fréquentes. La préservation de la biodiversité en milieu urbain passe par la non artificialisation des sols, par la végétalisation des immeubles, par la plantation d'arbres, notamment des fruitiers. Les pelouses pourraient être remplacées par des espaces fleuris pour nourrir les abeilles. Il faudrait aussi plus d'explication pour donner du sens aux fauchages tardifs parfois

mal ressentis et vécus comme des négligences des services techniques des communes. Ici pas de décalage avec les préférences exprimées dans les questionnaires. La végétalisation des espaces publics en ville et dans les villages est considérée comme indispensable à la préservation de la biodiversité avec le souci de relier les trames vertes entre elles par des plantations de haies et un maillage de chemins de randonnée.

Sur le thème de la consommation et de l'alimentation c'est la réduction du gaspillage et de la production des déchets qui arrive en premier choix dans les questionnaires. Développer les productions alimentaires locales de qualité recueille quasiment la même attente. Ces deux points sont confirmés lors des ateliers. Certains regrettent que là où ils résident il n'y a pas de producteurs qui vendent directement leurs produits, notamment des maraîchers. Accéder à des légumes bio est une difficulté pour beaucoup, soit à cause du prix en magasin, soit par défaut de producteurs dans la proximité. Plusieurs participants verraient une opportunité à développer les productions locales si les cantines scolaires s'approvisionnaient en circuit court. La mise à disposition de jardins ouvriers ou communautaires, la multiplication des fermes urbaines, sont vus par certains comme des solutions d'avenir. La coopération avec les services communaux serait une facilitation. Il est même proposé de développer les régies communales sous forme de services internes de la collectivité. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont aussi attendus sur ces thèmes. Sur le territoire de la CAPH plusieurs de ces acteurs, autour des dispositifs de l'insertion socio-professionnelle ou de la lutte contre les handicaps, sont déjà actifs et ouvrent des perspectives, comme avec la Ferme Urbaine de Raismes ou la ressourcerie de Douchy. Des initiatives citoyennes sont présentées comme exemplaires, ainsi pour limiter les gaspillages alimentaires des surplus sont mis à disposition dans un frigo placé dans une maison de quartier. Le sujet des modes de préparation des repas a été discuté à plusieurs reprises dans les ateliers. Beaucoup de personnes auraient perdu ou n'auraient jamais acquis le savoir pour cuisiner elles-mêmes leur repas. La facilité d'usage des produits transformés de l'agro-industrie se paie en dépenses monétaires et en conséquence sur l'état de santé. Des actions d'information et de formation pourraient être menées pour corriger ces tendances avec le soutien des associations locales. La mise en place d'un programme alimentaire territorial (PAT) par la CAPH sera, sans doute, un moyen de créer une dynamique autour des acteurs volontaires.

Pas de PCAET sans traiter du sujet des mobilités. Rendre plus attractives les offres de transport en commun et encourager la pratique des mobilités douces sont les deux propositions plébiscitées dans les réponses aux questionnaires. L'offre en matière de transport ferroviaire est fortement critiquée lors des ateliers. Le manque de fiabilité des lignes avec des problèmes techniques récurrents entraîne des retards réguliers. Le prix est aussi critiqué comme peu attractif, ainsi un billet Saint-Amand/Lille coûte plus de 15 euros, aller et retour. Le co-voiturage serait facilité si une régulation de l'offre s'organisait via les réseaux sociaux. La gratuité du transport en commun dans l'agglomération devrait être mise en place selon certains, seul moyen de réduire l'usage de la voiture. D'autres souhaitent que l'usage du vélo soit facilité. Mais le manque de voies sécurisées est un obstacle. La crainte des vols est forte et il faudrait plus de parcs à stationnement sécurisés.

Demande de précisions et recommandations au responsable du plan

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par le garant la personne publique responsable de l'élaboration du plan décide du principe et des conditions de la poursuite du plan. Elle précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan soumis à la concertation. Elle indique également les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique

Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation

Il est difficile de poser une évaluation sur le niveau global de participation à cette consultation. Si l'on se réfère au nombre de participants physiquement présents lors des diverses séquences il peut être considéré comme satisfaisant. Deux cent trente personnes se sont en effet déplacées dans un contexte où les craintes sanitaires étaient encore très prégnantes.

Toutefois, la faible participation lors de deux ateliers spécifiques interroge.

L'atelier dédié au monde agricole qui s'est tenu le 18 janvier chez un agriculteur-éleveur de l'Ostrevent, à l'Ouest du territoire et aux frontières du Douaisis, a rassemblé environ quinze personnes, mais seulement deux agriculteurs. La CAPH est pourtant un territoire dont une grande partie est dans la ruralité et les exploitations agricoles sont encore plus de 300. Les enjeux de l'évolution des pratiques agricoles sont réels pour le futur PCAET. Alors pourquoi une si faible présence des agriculteurs et de leurs représentants syndicaux ou consulaires ? Le MO semble-t-il avoir reçu, après plusieurs rappels téléphoniques, des assurances de participation bien plus nombreuses. Une explication possible est que le PCAET est encore en état de préparation et que les échanges avec les professionnels de l'agriculture n'ont pour l'instant pas été véritablement établis autour de propositions concrètes. La rubrique « développer l'alimentation alternative » du projet de plan d'action est celle où est plus précisément développé un programme de plusieurs actions tournées vers l'agriculture. L'objectif affiché est surtout d'approvisionner la restauration collective. Un futur programme alimentaire territorial pourrait élargir les objectifs et concerner plus largement le monde agricole et plus directement le grand public. La question de l'amélioration de la qualité de l'air fait aussi intervenir l'agriculture afin qu'elle évolue vers des pratiques moins émissives de polluants.

Le MO, considérant cette difficulté à mobiliser les acteurs agricoles de son territoire, devra pour la réussite de son PCAET sur les volets biodiversité-eau-qualité de l'air, veiller à adapter sa communication en direction de ce secteur d'activité.

L'atelier réservé aux élus municipaux des 47 communes membres s'est tenu le 11 mars au cinéma l'Imaginaire à Douchy. Les conditions d'accueil devaient permettre de recevoir plusieurs dizaines d'élus dans des conditions optimales. Environ 850 élus municipaux du territoire avaient été conviés à cet atelier. L'animation avait été conçue de la manière suivante : chaque élu devait être invité à remplir le questionnaire de la concertation, pendant qu'était ensuite présenté l'état d'avancement de la construction du Plan Climat et le rôle de la concertation. Les questionnaires étaient dépouillés en temps réel et un débat devait s'instaurer autour des résultats. Ce déroulé a été abandonné devant le faible nombre de participants, 5 élus étaient en effet présents. L'échange a été fructueux cependant. La question de la circulation de l'information a été posée. En l'espèce, les invitations, précédées d'un courrier aux maires fin décembre 2021, avaient été adressées via les boîtes mail des élus, plutôt que par courrier, dans un souci de simplicité et de rapidité. Manifestement ce n'était peut-être pas le bon canal. L'expérience conduite précédemment devant un conseil municipal le 22 février avait pourtant montré tout l'intérêt de la démarche. Cet atelier avait rassemblé, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, soit 28 participants. Répartis en groupes thématiques ils avaient été invités, à partir d'un matériel d'animation spécifique, à émettre des propositions sur les principaux volets d'action du PCAET. La matière amassée en deux heures d'échange s'est révélée très riche.

Pour la suite du Plan Climat le MO devra s'inspirer de ces deux enseignements. Il devra sans doute privilégier les séquences de partage avec les élus municipaux au niveau de leurs communes respectives, voire à celui de quelques communes, en proximité, plutôt que de chercher à les rassembler tous au même moment. Certes l'implication pour les services du MO sera plus conséquente mais la bonne appropriation du PCAET à l'échelle communale suppose cet investissement.

En direction du grand public les 1 108 connexions au site internet dédié montrent que l'offre d'information a été reçue positivement. Quelques personnes ont cependant fait remarquer que pour accéder au site il fallait avoir une bonne pratique informatique et suivre l'actualité. Elles ont proposé que pour la suite l'adresse du site du PCAET soit relayée par les sites internet des communes membres et dans les bulletins municipaux. Compte tenu que le Plan Climat doit, après la concertation, faire l'objet d'une évaluation environnementale et ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique, il est important que le site dédié reste ouvert avec toutes les informations qu'il contient. La rubrique « suivi » indique la période 2022-2028 qui est la durée de vie du PCAET. Il devra en effet à l'échéance faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation. Il est important qu'à compter de maintenant le MO alimente régulièrement le site et fasse vivre cette rubrique « suivi » aujourd'hui vierge.

La concertation a montré que la mobilisation des acteurs pouvait aussi être confiée à des partenaires de la CAPH.

Le Conseil de développement du territoire a été particulièrement efficace en la matière. Sa connaissance du tissu associatif, son indépendance, son rayonnement sur tout le territoire devraient en faire un moteur important de la mise en œuvre du PCAET.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) est aussi bien représenté au sein de la CAPH. Les ateliers organisés, par les acteurs de l'ESS, autour de l'appartement pédagogique, de la ressourcerie ou de la Ferme urbaine ont attesté de l'intérêt de ces initiatives pour le PCAET, au regard des objectifs de réduction de la précarité énergétique ou de modification des pratiques alimentaires.

Plus généralement dans l'exercice de mise en œuvre du Plan le MO devra dresser un inventaire de toutes les ressources associatives et citoyennes disponibles et mobilisables. Plusieurs associations environnementales agissent déjà sur le territoire de la CAPH. Certaines ont un rayon d'action communal, d'autres interviennent à une échelle plus large et sont reconnues d'intérêt général, certaines portent leurs interventions sur des thématiques précises, les mobilités douces ou la protection de la flore et de la faune sauvage.

Dans ce contexte le MO pourrait constituer un collège associatif et citoyen qui viendrait en appui et en relai du Conseil communautaire pour mettre en mouvement le PCAET.

Aller vers une forme de maîtrise d'ouvrage déléguée répondrait aux souhaits du public exprimés dans les questionnaires et serait adaptée à la diversité et à l'étendue du territoire de la CAPH. Lorsque les participants à la concertation disent que le PCAET doit associer étroitement les habitants, les associations et le milieu éducatif tout en mettant en valeur les actions exemplaires ils indiquent que la dynamique doit plutôt être ascendante que descendante.

Le MO est invité à répondre aux demandes des participants de conventionner avec certains acteurs (communes, associations, représentants du monde socio-économique) la réalisation d'actions du PCAET.

Il a été observé que certaines séquences de la concertation étaient animées par le prestataire de la CAPH et d'autres par ses services. Peut-être que pour l'avenir, dans le cadre de la future gouvernance du PCAET il conviendrait de redéfinir le rôle des deux parties. La mise en œuvre du Plan devra faire l'objet d'une évaluation en continu à laquelle le public ne souhaite pas être directement associé

Les réponses aux questionnaires sur l'évaluation en continu du programme d'action n'ont pas montré, en effet, que le public souhaitait y être directement impliqué puisqu'il classe cette proposition en dernière position. Dans le même temps le public place en première réponse sa demande d'être associée à la mise en œuvre des actions.

Ces indications, en apparence contradictoires, devrait conduire le MO à renforcer ses moyens humains, en interne, pour accompagner, sur le mode participatif, la mise en œuvre du PCAET et à missionner un prestataire qui serait chargé de l'évaluation de l'atteinte ou non des objectifs fixés et de formuler les bonnes recommandations, en y associant étroitement un collège représentatif des habitants, du monde associatif et éducatif.

Liste des annexes

- Annexe 1 : avis d'ouverture de la concertation

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



En application des articles L121-16 et R121-19 du code de l'environnement et conformément à la décision n°2021/116/PCAET CAPH/1 de la Commission Nationale du Débat Public.

ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA PORTE DU HAINAUT

- **Objet de la concertation préalable**

Un Plan Climat a pour objectif stratégique de préparer le territoire aux conséquences du changement climatique, tout en fixant des objectifs opérationnels pour l'atténuer et le combattre. C'est un document qui définit des actions à mettre en œuvre, pour atteindre ces objectifs, dans les domaines de l'énergie, de la qualité de l'air, de la biodiversité, des mobilités. L'objectif de la concertation préalable est d'améliorer la qualité et l'acceptabilité des décisions qui seront prises par les élus afin d'aboutir à des actions durables et soutenues par les acteurs socio-économiques et la population dans son ensemble.

- **Organisation de la concertation préalable**

En application de l'article L121-17 du code de l'environnement, la Porte du Hainaut a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), le 29 juin 2021, afin que la concertation se déroule sous l'égide d'un garant. Lors de sa séance plénière du 1er septembre 2021 la CNDP a désigné Monsieur Jean Raymond WATTIEZ comme garant. Celui-ci remettra un bilan sur le déroulement de la concertation dans le délai d'un mois au terme de la concertation. Ce bilan sera rendu public. La décision de la CNDP est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.debatpublic.fr/pcaet-de-la-porte-du-hainaut-2312>

- **Modalités de la concertation préalable**

La concertation préalable se tiendra du 18 janvier 2022 au 11 mars 2022 inclus. Différents temps de concertation seront organisés. Une inscription à ces différents temps d'échange est souhaitée afin de potentiellement pouvoir informer les participants de l'évolution des règles sanitaires.

L'inscription se fera au 03.27.09.92.63 ou par mail à csorce@agglo-porteduhainaut.fr

Des ateliers se tiendront :

- Le 18/01/2022 à 16h, exploitation agricole Cœur de Campagne de la commune de Marquette-en-Ostrevant.
- Le 01/02/2022 de 13h30 à 15h30 au collège Germinal de la commune de Raismes.
- Le 02/02/2022 à 16h, salle des fêtes Nelson Mandela de la commune de Hordain.
- Le 22/02/2022 de 15h à 17h à la maison de quartier Solange-Tonini de la commune de Denain.

Des visites de sites exemplaires du territoire seront organisées le 26 février 2022 matin. Une séance de clôture se tiendra le 11 mars 2022 à 19h à l'Imaginaire de Douchy-les-Mines à l'occasion de la projection du film « Qu'est-ce qu'on attend ». Elle sera suivie d'un débat et d'une restitution des principaux enseignements de la concertation.

- **Information du public**

Un site internet dédié permettra d'accéder au dossier de la concertation. Il sera ouvert à partir du 18 janvier 2022 et contiendra les informations précises sur les modalités de la concertation ainsi que des liens d'accès à toute la documentation du Plan Climat. Il comportera, par ailleurs, un questionnaire sur le projet d'actions du Plan Climat ainsi qu'un espace de libre expression.

Adresse du site : <https://pcaet.agglo-porteduhainaut.fr/>

L'ensemble de la documentation sera également disponible, sur support papier, dans les lieux suivants :

Pour l'Ostrevant

- A la médiathèque de Bouchain
- A la mairie de Wasnes-au-Bac
- A la mairie de Haspres

Pour le Denaisis

- A la maison de quartier Solange Tonini de Denain
- A la médiathèque de Denain
- Au centre social Agora de Douchy les Mines
- A la mairie de Trith-Saint-Léger

Pour le Corridor minier

- Au site minier de Wallers Arenberg
- A la maison de quartier Sabatier de Raismes
- A la médiathèque de Raismes
- A la mairie d'Escaudain

Pour l'Amandinois

- A la médiathèque de Saint Amand les Eaux

- A la médiathèque de Brillon
- A la médiathèque de Rosult
- A la mairie de Mortagne du Nord

Des registres de libre expression seront mis à disposition du public dans chacun de ces lieux. La Porte du Hainaut se réserve le droit d'ajouter de nouveaux temps à cette concertation préalable. Ils seront affichés sur le site internet dédié du Plan Climat. Les événements de cette concertation se feront dans le respect des normes sanitaires alors en vigueur.

- **Annexe 2 : extraits de photos de la concertation**



Atelier du samedi 5 février à l'Espace André Malraux de Saint-Amand-les-Eaux organisé par le Conseil de Développement



Atelier du 2 février à la salle des Fêtes à Hordain



**Visite de la Ferme Urbaine à Raismes Sabatier
le samedi 26 février**

Annexe 3 : lettre de mission



LA PRESIDENTE
2021

Paris, le 2 septembre

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 1^{er} septembre 2021, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomérations (CA) de la Porte du Hainaut (59).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce plan a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, **soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.** Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

M Jean-Raymond WATTIEZ
Garant de la concertation préalable
PCAET Porte du Hainaut

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes le prescripteur des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur le fait que la CA a saisi la CNDP tardivement. En effet, elle indique dans son dossier de saisine aborder la phase du plan d'action début septembre. Cependant, aux termes de l'article L121-15-1 CE, la concertation préalable doit permettre au public d'interroger les orientations des plans et programmes, soit, pour un PCAET, la phase de stratégie. En outre, le calendrier est très serré pour permettre une préparation sereine de la concertation : suite à la demande des services de la CNDP de l'assouplir de deux mois minimum, ce calendrier a été flexibilisé, mais un démarrage de la concertation début octobre suppose une annonce par avis mi-septembre, ce qui vous laisse trop peu de temps pour mener votre étude de contexte. Par ailleurs, toutes les modalités envisagées par le MO ne sont pas comprises dans ce temps de concertation. Je vous demande donc de recommander rapidement au MO d'assouplir encore son calendrier, de trouver des modalités de remise en discussion de la stratégie du plan avec le public et d'assurer que l'ensemble des modalités de participation soit compris dans le dispositif que vous recommanderez, sur la base de votre étude de contexte. Cette dernière est indispensable dans un territoire aussi varié que celui de la CA de la Porte du Hainaut, car l'objectif est d'assurer que tou.te.s les habitant.e.s qui se sentent concerné.e.s soient correctement mobilisé.e.s et associé.e.s à la démarche.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier de consultation électronique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

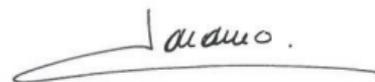
A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO